

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le deux octobre deux mil dix-sept, se sont réunis à la salle des fêtes d'Argent sur Sauldre, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

**Séance du lundi 9 octobre 2017**  
**Délibération n° 2017-10-42**

**Nombre de Conseillers en exercice : 35**

**Nombre de Conseillers présents : 28**

**Conseillers titulaires : 27** – Mesdames Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Martine MALLET, Marie-France DORISON, Denise SOULAT, Claudine RUZE, Sylvie GIBOINT.

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Jean-Pierre ROUARD, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Jean-Pierre ENGUERRAND, Lionel POINTARD, Ulrich BAUDIN, Xavier TABOURNEL, David DALLOIS, Daniel GAUTIER, Joël COULON, Bernardino ADDIEGO, François COUDRAT, Lucien RAFFESTIN.

**Conseillers titulaires absents : 8** - Mesdames Anne CASSIER, Ariane CHESTIER

Messieurs Alain TASSEZ, Hugues DUBOIN, Gérard CHALINE, Gilbert ETIEVE, Béraud De VOGÛE et Hervé De POMYERS.

**Conseiller suppléant : 1** - Monsieur Florent DE SANDE

**Pouvoirs : 4** – Madame Anne CASSIER donne pouvoir à Monsieur Denis MARDESSON, Madame Ariane CHESTIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND, Monsieur Gilbert ETIEVE donne pouvoir à Monsieur François COUDRAT, Monsieur Alain TASSEZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN.

**Secrétaire de Séance : Sylvie GIBOINT**

**Objet : CULTURE : Délibération n°2017-10-42 portant modification statutaire relative à la compétence facultative « culture » dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et du Contrat Culturel Départemental**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ;*

Considérant l'importance de la culture comme élément fédérateur et promoteur de l'identité du territoire intercommunal,

Considérant que les soutiens financiers en matière de projets culturels exigent une coopération intercommunale, notamment dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) porté par le conseil régional, et du Contrat Culturel Départemental.

La Présidente expose le contexte.

Dans le cadre du développement de la culture sur leur territoire, les communes membres de la communauté de communes souhaitent bénéficier du soutien financier de la région et du département.

Or, à compter de 2018, la politique du conseil régional en matière de soutien aux actions culturelles de territoire demande un portage intercommunal et une pluridisciplinarité artistique.

Par ailleurs l'octroi de subvention via le Contrat Culturel Départemental est désormais conditionné à la validation régionale du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et s'appuie sur la notion d'intercommunalité dans les critères d'attribution.

A la suite de l'intervention Monsieur GUINEBAULT lors du conseil communautaire de juillet dernier, une réunion de travail sur ce thème a été organisée le 18 juillet 2017. L'ensemble des communes de la CDC étaient conviées, les échanges ont été riches et constructifs.

Il ressort de ces débats qu'il serait opportun que ce soit la Communauté de Communes qui assure la signature et la mise en œuvre du PACT et du Contrat Culturel Départemental, avec une déclinaison par conventionnement avec les communes et associations porteuses de projets artistiques.

Il est précisé que chaque commune restera souveraine dans la programmation culturelle communale.

Dans cet objectif, et afin de mettre en œuvre le PACT et le contrat culturel départemental, il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ce sujet.


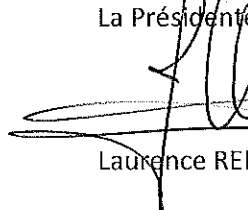
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil de Communauté**  
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : MODIFIER** les statuts de la CDC en vue de prendre la compétence facultative « culture » rédigée comme suit :

*« La CDC est compétente en lieu et place des communes pour porter le Projet Artistique et Culturel de Territoire et le contrat culturel départemental. Elle aura la possibilité d'organiser directement des manifestations culturelles d'intérêt communautaire sur le territoire »*

**Article 2 : AUTORISER** La Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération

Pour extrait conforme  
La Présidente,

Laurence RENI  


Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 12/10/2017  
et de sa publication le 12/10/2017

Accusé de réception en préfecture  
018-200000933-20171009-2017-10-42-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2017  
Date de réception préfecture : 12/10/2017